



Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2025

Service Communication
et Vie Locale

01 78 82 02 56

communication@leperray.fr

Le Salon des Arts 2025 du Perray-en-Yvelines regroupe Le Salon d'Art (32^{ème} édition), et le Tiercé Photo (45^{ème} édition)

Il se tiendra du samedi 22 mars au dimanche 30 mars 2025

Salle des Fêtes de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan

Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

I. Expression plastique

Article 1/ Thème 2025 : Trompe l'œil et illusion

Article 2 / Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

1. Remplir le bulletin d'inscription (3^{ème} page),
2. Les accompagner d'un chèque à l'ordre du Trésor Public représentant les droits d'inscription entièrement restituables si aucune œuvre n'est sélectionnée par le Jury :
 - 13€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires → fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...
 - 26€ pour les habitants extérieurs à Rambouillet Territoires
 - **ATTENTION** : Inscription gratuite pour les moins de 18 ans.
3. Adresser le tout pour le **12 janvier 2025** à l'adresse suivante :

SALON DES ARTS – Expression plastique
Mairie du Perray-en-Yvelines
Place de la Mairie
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Adresser par mail pour le **12 janvier 2025** à evenementiel@leperray.fr

les photos nettes des œuvres cadrées (format png ou jpeg) pour la sélection et l'intégration éventuelle au catalogue du salon.

Article 3 / Sélection

Chaque artiste peut présenter **au maximum 4 œuvres différentes** : 4 tableaux ou sculptures.

La sélection se fera sur photo uniquement.

Toutes les toiles devront être munies :

- **d'un système d'accrochage correct** (les tableaux seront installées sur un système de cimaise métalliques).
- **d'une étiquette fixée au dos de la toile mentionnant le nom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.**

Les **sculptures doivent être stables** et seront exposées sur des stèles fournies par la Mairie.

Le jury se réserve le droit de retirer une ou plusieurs œuvres si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 4/ Dépôt et retrait des œuvres exposées

- **Dépôt** : Le **vendredi 14 mars 2025** de 10h à 17h30, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Communication de la Mairie (evenementiel@leperray.fr - 01 78 82 02 57) pour un dépôt anticipé en Mairie.
- **Prix du Jury** : Le jury délibèrera le **lundi 17 mars 2025**.
- **Retrait des œuvres exposées** : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 30 mars**, impérativement après le cocktail **(il est interdit de décrocher avant 19h30)** ou le **lundi 31 mars de 10h à 17h** au même endroit.
Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.

Article 5/ Prix du salon et participation des collectivités

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...).

Les prix du Jury seront décernés lors du vernissage le vendredi 21 mars à 18h30.

Les prix du public et des écoles seront attribués lors de la clôture le dimanche 30 mars à 17h30.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs.**

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

Article 6/ Assurances

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées.** Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

Article 7/ Catalogue

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants. Public et exposants peuvent consulter un catalogue numérique mentionnant le prix des œuvres et l'auteur. Les transactions peuvent se faire entre vendeur et acheteur, sans aucune intervention

des organisateurs. Toute œuvre dont le prix n'est pas indiqué est considérée comme n'étant pas à vendre.

Article 8/ Publicité, invitations et affiches

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

Article 9/ Ouverture du salon

Le salon est ouvert au public du **samedi 22 mars 2025 au dimanche 30 mars** de 14h à 18h (clôture du vote du public dimanche 30 mars à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

Bulletin d'inscription 2025 Expression plastique

A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **12 janvier 2025**, le cachet de la poste faisant foi, à

Mairie - SALON DES ARTS – Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre à ce bulletin rempli votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir **article 2**). Merci de ne pas dater votre chèque. **Celui-ci sera encaissé après le Salon.**

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ Mail : _____@_____

SITE DE L'ARTISTE : _____

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Expression plastique, je déclare en accepter les modalités.

Titres des œuvres	Technique	Dimensions	Prix de vente

Fait à : _____, Le / /20 SIGNATURE :

Demandes de flyers : J'aurai besoin de flyers (format carte postale pour invitation et publicité), affiches A4 et affiches A3.

Les flyers, affiches et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **vendredi 14 mars 2025**.

